

siret : 200 086 676 00026

Mairie de VILLIERS EN BIERE – 77190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2024-021

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-sept heures trente minutes, le Bureau Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine – Milly la Forêt sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH, Président

Etaient présents :

Monsieur Thierry FLESCH – **Président** Monsieur Francis GUERRIER, **1^{er} Vice-Président** – ; Monsieur Alain THIERRY **4^{ème} Vice-Président**, Monsieur Jacky SEIGNANT ; **5^{ème} Vice-Présidente** -

Ont donné des pouvoirs : 0

Etaient Absents : Madame Espérance VIEIRA **2^{ème} Vice-Présidente**, Monsieur Gérard ROUX **3^{ème} Vice-Président**,

Nbre membres en exercice : 6 - Présents : 4 - qui ont pris part à la délibération : 4 - Date affichage et de convocation : 03/09/2024

Suite à la délibération N° 2020/017 du 23/09/2020 autorisant la délégation de bureau de voter des délibérations

Etaient également présents : Mathieu KOKOT, Directeur,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la Ligne Directrice de Gestion approuvée le 06/06/2023

Monsieur le Président rappelle que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, considérant les besoins des services, les évolution de carrière, Monsieur le Président propose

- La création des postes suivants :
 - Technicien - dans le cadre d'un avancement de grade par promotion interne - afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi – Emploi permanent à temps complet
 - Adjoint technique principal 2eme classe afin de permettre la nomination de l'agent suite obtention de concours – Emploi permanent à temps complet
- De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :
 - Ingénieur de 80% à temps complet

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus et autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- L'envoi en préfecture le : 11/09/2024

Le Président

Thierry FLESCH